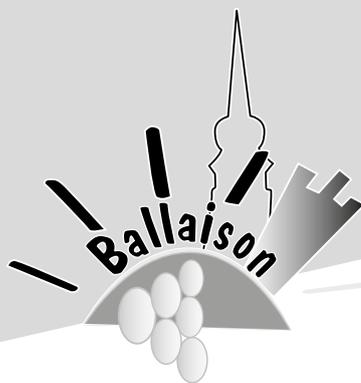


# COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 13-14-15  
MAI ET JUIN 2020



## Séance du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Date de convocation : le 18 mai 2020.*

### **PRÉSENT(E)S :**

*M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme BERTHOLON Stéphanie,  
M. COCHARD Fabien, Mme LOUBET Chantal,  
M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane,  
M. CARTILLIER Antoine, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. THEVENOT Gérald, Mme GREGOIRE Corinne,  
M. LAGALISSE Clément, Mme ROSSET Sandra  
et M. UGO Alexandre.*

### **ABSENTS :** -

### **EXCUSÉS :** -

### **POUVOIRS :** -

*A été élu(e) secrétaire : Mme BERTHOLON Stéphanie.*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Délibération 1-26/05/2020 : Administration générale : Installation des conseillers municipaux.**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SONGEON Christophe, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leur fonction.

Mme BERTHOLON Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

### **Délibération 2-26/05/2020 : Administration générale : Election du Maire de Ballaison.**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur SONGEON Christophe cède la parole à M. TRAIN Raymond, doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du maire.

Monsieur Raymond TRAIN procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre quinze conseillers présents. Il constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame VULLIEZ Madeleine et Monsieur LAGALISSE Clément.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. SONGEON Christophe : 15 (quinze) voix

M. SONGEON Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire. Il est immédiatement installé.

### **Délibération 3-26/05/2020 : Administration générale : Détermination du nombre d'adjoints.**

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints.

### **Délibération 4-26/05/2020 : Administration générale : Elections des Adjoints au Maire**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3,

Vu la candidature unique de la liste "NEYROUD Michèle - MEYNET Jacques - COCHARD Fabien",

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste "NEYROUD Michèle - MEYNET Jacques - COCHARD Fabien" : 14 (quatorze) voix

Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques et M. COCHARD Fabien ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Adjoints au Maire et sont immédiatement installés dans leur fonction.

### **Délibération 5-26/05/2020 : Administration générale : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction

- du maire comme suit : 51,60 % de l'indice brut 1027, soit 2.006,93 € brut,
- DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction des trois adjoints au maire comme suit : 19,80 % de l'indice brut 1027, soit 770,10 € brut,
  - DIT que les futures actualisations de l'indice impliqueront une actualisation des indemnités, au taux maximal, en application de la nouvelle valeur de référence.

#### **Délibération 6-26/05/2020 : Administration générale : Délégation du Conseil Municipal au Maire.**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 9) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et à tous les degrés ;
- 12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 13) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 120.000 € par année civile ;
- 14) Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Clôture de la séance à 22 heures.*

*Le secrétaire de séance  
Stéphanie BERTHOLON*

*Le Maire  
Christophe SONGEON*

## Séance du Conseil Municipal du mardi 2 juin 2020

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Date de convocation : le 27 mai 2020.*

#### **PRÉSENT(E)S :**

*M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme BERTHOLON Stéphanie,  
M. COCHARD Fabien, Mme LOUBET Chantal,  
M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane,  
M. CARTILLIER Antoine, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. THEVENOT Gérald, Mme GREGOIRE Corinne,  
M. LAGALISSE Clément, Mme ROSSET Sandra et M. UGO Alexandre.*

**ABSENTS :** -

**EXCUSÉS :** -

**POUVOIRS :** -

*A été élu(e) secrétaire : M. TRAIN Raymond.*

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Décision du maire n°02/2020 - Marchés Publics :  
Opération 51 - sécurisation et création d'un trottoir  
Route des Fées RD225 à Ballaison : Attribution du marché relatif  
au diagnostic de chaussée au bureau d'études SAS EQUATERRE.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation et de création d'un trottoir, Route des Fées - RD225, il est nécessaire d'effec-

tuer un diagnostic de chaussée.

Le bureau d'études SAS EQUATERRE, basé à Meythet, a adressé une proposition chiffrée à la mairie le 11/05/2020.  
Le montant de l'intervention est de 6.099,00 € HT.

#### **Décision du maire n°03/2020 - Marchés Publics :**

**Opération 52 - sécurisation et création d'un trottoir  
Route des Voirons RD20 à Ballaison : Attribution du marché relatif  
au diagnostic de chaussée au bureau d'études SAS EQUATERRE.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation et de création d'un trottoir, Route des Voirons - RD20, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic de chaussée.

Le bureau d'études SAS EQUATERRE, basé à Meythet, a adressé une proposition chiffrée à la mairie le 11/05/2020.  
Le montant de l'intervention est de 5.096,00 € HT.

#### **Décision du maire n°04/2020 - Marchés Publics :**

**Opération 51 - sécurisation et création d'un trottoir  
Route des Fées RD225 à Ballaison : Attribution du marché relatif  
à une mission de coordination en matière de sécurité et protec-  
tion de la santé au bureau d'études SPS CONTROLE.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation et de création d'un trottoir, Route des Fées - RD225, il est nécessaire d'assurer une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

Le bureau d'études SPS CONTROLE, basé à Boège, a adressé une proposition chiffrée à la mairie le 10/05/2020.

Le montant de l'intervention est de 1.748,00 € HT.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens meubles cités dans le tableau ci-dessus,
- VALIDE les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme définies dans le tableau ci-dessus,
- DEMANDE au Trésorier Principal de Douvaine, comptable de la Commune de Ballaison de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

**Délibération 5-02/06/2020 : FINANCES - COVID-19 : Demande de remboursement au SISAM et aux communes d'Anthy-sur-Léman, Brenthonne et Fessy pour l'achat des masques dans le cadre de la crise sanitaire.**

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, pour répondre à leurs besoins de masques à usage unique et de masques réutilisables, les communes de Ballaison, Anthy-sur Léman, Brenthonne et Fessy ainsi que le SISAM (Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel) ont effectué une commande groupée comme suit :

MASQUES A USAGE UNIQUE :	MASQUES REUTILISABLES :
- Ballaison : 2.000	- Ballaison : 2.000
- Anthy-sur-Léman : 2.500	- Anthy-sur-Léman : 2.000
- SISAM : 500	- SISAM : 500
	- Brenthonne : 1.100
	- Fessy : 1.150

La commune de Ballaison a réglé les deux factures correspondant aux commandes soit :

- 4.483,75 € TTC auprès de la société BENJEE SARL pour les masques à usage unique,
- 15.666,75 € TTC auprès de la société TEXTICOM pour les masques réutilisables.

L'Etat a par ailleurs mis en place une contribution aux achats de masques par les collectivités locales. Le remboursement s'effectue sur la base du prix d'achat réel (TTC) des masques dans la limite de 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et de 2 euros (TTC) pour les masques réutilisables.

La contribution de l'Etat ne concerne que la part du prix restant à la charge de la collectivité, déduction faite des financements déjà apportés par ailleurs. La participation de l'Etat s'élève dans cette limite, à 50 % du prix TTC des masques achetés.

**ETAT RECAPITULATIF DES ACHATS ET REMBOURSEMENTS DEMANDES**

Nature de la dépense	Prix de référence unitaire plafonné	Nombre de masques achetés ou confectionnés	Montant de la dépense plafonnée (TTC)	Prix d'achat unitaire réel (TTC)	Montant total réellement payé (TTC)	Contributions financières obtenues	Montant total restant à charge de la collectivité
Masques à usage unique	0,84 €	5.000	4.200,00 €	1,02 €	4.483,75 €	2.100,00 €	2.383,75 €
Masques réutilisables	2,00 €	6.750	13.500,00 €	2,64 €	15.666,75 €	6.750,00 €	8.916,75 €
Montant total			17.700,00 €		20.150,00 €	8.850,00 €	11.300,50 €
<b>MONTANT DU REMBOURSEMENT DEMANDE DE 50% DU RESTE A CHARGE</b>							<b>8.850,00 €</b>

**REPARTITION DES COUTS PAR COLLECTIVITE**

Collectivité	Nombre de masques	Coût en €
<b>MASQUES A USAGE UNIQUE : Fournisseur - BENJEE SARL - 5.000 masques pour un coût de 4.483,75 € TTC</b>		
Contribution financière de l'Etat : 2.100,00 €		
Restant à charge des collectivités : 2.383,75 € TTC		
Anthy-sur-Léman	2.500	1.191,87 €
SISAM	500	238,37 €
Ballaison	2.000	953,51 €
<b>MASQUES REUTILISABLES : Fournisseur - TEXTICOM - 6.750 masques pour un coût de 15.666,75 € TTC</b>		
Contribution financière de l'Etat : 6.750,00 €		
Restant à charge des collectivités : 8.916,75 € TTC		
Anthy-sur-Léman	2.000	2.642,00 €
SISAM	500	660,50 €
Ballaison	2.000	2.642,00 €
Brenthonne	1.100	1.453,10 €
Fessy	1.150	1.519,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE le remboursement de l'achat des masques à :

- La Commune d'Anthy-sur-Léman pour 3.833,87 €,
- La Commune de Brenthonne pour 1.453,10 €,
- La Commune de Fessy pour 1.519,15 €,
- Le SISAM pour 898,87 €.

**Délibération 6-02/06/2020 : FINANCES - COVID-19 : Gratuité de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et de l'accueil extrascolaire pour la période du 31 mars au 12 mai 2020 pour les enfants des personnels gérant la crise.**

Durant la période de confinement, en l'occurrence du 31 mars au 12 mai, les services de la Pèris'cool ont accueilli les enfants des personnels mobilisés sur la crise COVID-19.

Aussi Monsieur le Maire propose la gratuité des services proposés durant ladite période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire relative à la gratuité des services proposés durant la période du 31 mars au 12 mai 2020.

**COVID-19 : Annulation du paiement de trois mois de loyer au profit de l'Association Sport Léman : DELIBERATION AJOURNEE.**

Depuis l'instauration du confinement, le 17 mars dernier, l'Association Sport Léman a dû modifier ses activités en mettant en place les formations à distance.

De ce fait, elle n'utilise plus les infrastructures communales, notamment le stade de football.

Par courrier en date du 15 avril 2020, le Président de l'Association sollicite donc l'annulation des trois derniers mois de loyer au regard de la situation.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir des renseignements complémentaires sur la situation de l'association et la façon dont elle a géré la crise sanitaire dans le cadre de ses formations et décide d'ajourner la délibération.

**Délibération 7-02/06/2020 : FINANCES Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs du Bas-Chablais.**

Par courrier reçu le 7 mai 2020, l'Association des Jeunes Agriculteurs du Bas-Chablais sollicite une subvention pour l'organisation d'un concours de bétail intercommunal qui se déroulera à Douvaine. Cette subvention pourrait permettre l'achat d'une cloche, par exemple.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- FIXE le montant de la subvention allouée à l'Association des Jeunes Agriculteurs du Chablais à 200,00 €.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Délibération 8-02/06/2020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE Commissions municipales : constitution, composition et désignation des élus du Conseil Municipal.**

Au sein de chaque commune, des commissions composées de membres du conseil municipal peuvent être facultativement mises en place. L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet en effet au Conseil Municipal de former "des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres".

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes et d'en élire les membres :

- URBANISME
- BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX, CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT
- VOIRIE ET RÉSEAUX
- JEUNESSE ET ECOLE

- ANIMATION ET CULTURE
- ENVIRONNEMENT
- INFORMATION ET COMMUNICATION

Ceci étant exposé, Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

#### URBANISME

Michèle NEYROUD, Fabien COCHARD, Clément LAGALISSE, Christiane RAPIN et Gérald THEVENOT.

#### BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX, CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT

Jacques MEYNET, Antoine CARTILLIER et Madeleine VULLIEZ.

#### VOIRIE ET RÉSEAUX

Jacques MEYNET, Clément LAGALISSE et Madeleine VULLIEZ.

#### JEUNESSE ET ECOLE

Michèle NEYROUD, Stéphanie BERTHOLON et Chantal LOUBET.

#### ANIMATION ET CULTURE

Fabien COCHARD, Corinne GREGOIRE, Alexandre UGO, Gérald THEVENOT et Sandra ROSSET

#### ENVIRONNEMENT

Raymond TRAIN, Sandra ROSSET, Christiane RAPIN, Stéphanie BERTHOLON, Gérald THEVENOT et Alexandre UGO.

#### INFORMATION ET COMMUNICATION

Fabien COCHARD, Sandra ROSSET, Antoine CARTILLIER et Michèle NEYROUD.

### **Délibération 9-02/06/2020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE Commission d'Appel d'Offres (CAO) : désignation de ses membres titulaires et suppléants.**

Considérant qu'outre le Maire, son Président, la commission est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants, élus au sein de l'Assemblée délibérante,

Considérant que ces invités peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, leurs observations étant consignées au procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROCEDE à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,
- DESIGNE, M. SONGEON Christophe, Maire de Ballaison, Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

#### **TITULAIRES**

M. MEYNET Jacques  
M. LAGALISSE Clément  
Mme NEYROUD Michèle

#### **SUPPLEANTS**

M. UGO Alexandre  
Mme ROSSET Sandra  
M. CARTILLIER Antoine

### **Délibération 10-02/06/2020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre des administrateurs et élection des membres élus.**

Le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe qu'une seule liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 5 (cinq) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.
- PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste unique de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Madeleine VULLIEZ,
- M. Gérald THEVENOT,
- Mme Corinne GREGOIRE,
- Mme Stéphanie BERTHOLON,
- Mme Michèle NEYROUD.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

- PROCLAME, à l'unanimité, membres du conseil d'administration :

- Mme Madeleine VULLIEZ,
- M. Gérald THEVENOT,
- Mme Corinne GREGOIRE,
- Mme Stéphanie BERTHOLON,
- Mme Michèle NEYROUD.

### **Délibération 11-02/06/2020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : désignation des membres.**

Monsieur le Maire explique en quoi consiste le travail de la CCID qui a plusieurs rôles :

- un rôle consultatif en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
- un rôle d'information en prenant l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance ;
- un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La suite du récent renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune (CCID) ;

Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six titulaires suppléants. Le conseil municipal doit dresser une liste de 12 contribuables, ce qui permettra au directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie de désigner ces commissaires. Parmi les personnes proposées, des contribuables domiciliés hors de la commune doivent figurer, ainsi que des contribuables propriétaires de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE une liste de 12 contribuables titulaires et 12 contribuables suppléants. Cette liste sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie, pour lui permettre de désigner les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants qui composeront la nouvelle CCID.

### **Délibération 12-02/06/2020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du "Correspondant Défense".**

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de "correspondant défense" répond à la volonté d'instaurer un lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.

Chaque commune de France est appelée à désigner un "correspondant défense" parmi les membres du Conseil municipal.

La mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense,
- Le parcours de citoyenneté,
- La mémoire et le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE, M. CARTILLIER Antoine, Conseiller Municipal, "Correspondant Défense" pour la commune de Ballaison.

### **Délibération 13-02/06/2020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) : désignation d'un délégué.**

Conformément aux statuts du SYANE (SYndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique), à l'issue des élections municipales, il

convient de procéder à la désignation d'un délégué de la commune, pour siéger au collège des communes sous concession ERDF du secteur de THONON-LES-BAINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE, M. MEYNET Jacques, Adjoint au Maire, délégué au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

**Délibération 14-02/06/2020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Comité National d'Action Sociale (CNAS) :  
désignation des délégués locaux.**

Le droit à l'action sociale a été rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007. A l'instar d'un comité d'entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, cet organisme offre aux agents de la commune une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein de cette instance. Le maire nomme ensuite un correspondant parmi les agents. Il est notamment chargé de développer la solidarité en informant et assistant ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS.

Compte-tenu de ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Madame NEYROUD Michèle, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, déléguée du CNAS dans le collège des élus et Madame TROSSET Marie-Claude, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, déléguée du CNAS dans le collège des agents.

**Délibération 15-02/06/2020 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Ballaison.**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de Ballaison est présenté à l'Assemblée.

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Ballaison tel qu'annexé à la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération 16-02/06/2020 : RESSOURCES HUMAINES  
Actualisation du tableau des effectifs au 8 juin 2020.**

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté d'Agent de Maîtrise Principal de 2<sup>e</sup> classe,

Considérant que pour permettre cet avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise et de procéder à la création d'un nouveau poste basé sur le nouveau grade d'Agent de Maîtrise Principal de 2<sup>e</sup> classe,

Considérant que le poste d'Agent de Maîtrise Principal de 2<sup>e</sup> classe sera pourvu au 8 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique pour pallier l'absence d'un agent aux Services Techniques, Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la suppression du poste d'Agent de Maîtrise à compter du 8 juin 2020,
- DÉCIDE la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à compter du 8 juin 2020,

- DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique à compter du 8 juin 2020,
- VALIDE le tableau des effectifs à compter du 8 juin 2020 comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b>			
Secrétaire de mairie	1	1	Attaché territorial
Comptabilité	1	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Etat civil / Elections	1	-	Rédacteur
<b>Service Technique</b>			
Responsable des Services Techniques	1	1	Agent de Maîtrise Principal
Ouvrier polyvalent	1	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Ouvrier polyvalent	1	-	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
Ouvrier polyvalent	3	3	Adjoint technique
Agent d'entretien des bâtiments	1	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe
<b>Service Animation</b>			
Responsable de la Pèris'cool	1	1	Animateur Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe
Adjoint d'animation	2	2	Adjoint d'animation

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL**

<b>Service Administratif</b>			
Responsable du service urbanisme	1	1	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 70 %

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>Service Administratif</b>			
Assistant(e) des services à la population	1	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe
<b>Service Animation</b>			
Adjoint d'animation	1	1	Adjoint d'animation CDI 13/35 <sup>e</sup>
Adjoint d'animation	2	2	Adjoint d'animation
<b>Service Scolaire</b>			
ATSEM	2	2	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

**Délibération 17-02/06/2020 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Accueils péri et extrascolaires - projet pédagogique 2020/2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de valider le projet pédagogique pour les accueils péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Le projet pédagogique est présenté à l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet pédagogique pour les accueils péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

**Délibération 18-02/06/2020 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire 2020/2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de valider le règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Le règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire est présenté à l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2020/2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

A noter que le Conseil Municipal a été informé de l'ouverture de l'ALSH cet été sous conditions de respect des règles sanitaires édic-

tées par la Préfecture de Haute-Savoie.

**Délibération 19-02/06/2020 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERIS-COLAIRES - Tarif des services municipaux de la Pérès'cool pour l'année scolaire 2020/2021.**

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé la tarification suivante :

Tranches QF	Accueil du matin / jour	Rest. scolaire repas	Rest. scolaire jour / PAI	Accueil du soir / heure (goûter compris)	ALSH matin (repas)	ALSH journée (repas + goûter)	ALSH après-midi (goûter)
QFA: - 400 €	3,60 €	5,10 €	1,50 €	3,60 €	13,00 €	15,00 €	8,00 €
QFB: entre 401 € et 900 €	3,80 €	5,40 €		3,80 €	15,00 €	18,00 €	10,00 €
QFC: entre 901 € et 1.151 €	4,00 €	5,70 €		4,00 €	19,00 €	22,00 €	12,00 €
QFD: + 1.151 €	4,20 €	6,00 €		4,20 €	21,00 €	24,00 €	14,00 €
Communes extérieures	4,45 €	6,30 €		4,45 €	23,00 €	26,00 €	16,00 €
Présences majorées	4,70 €	7,00 €	2,00 €	4,70 €			
Sans inscription	9,00 €	12,00 €	3,00 €	9,00 €			

Proposition tarifs pour les enfants du personnel communal accueillis à la Pérès'cool 2020-2021

Tranches QF	Accueil du matin / jour	Rest. scolaire repas	Accueil du soir / heure (goûter compris)	ALSH et mercredi matin (repas)	ALSH et merc. journée (repas + goûter)	ALSH et merc. après-midi (goûter)
Tarifs	3,90 €	5,55 €	3,90 €	15,00 €	18,00 €	10,00 €

Rappel : tarif pour le personnel communal et enseignants 2020-2021

Tranches QF	Restaurant scolaire Période scolaire	Restaurant scolaire Vacances scolaires
Tarifs	4,20 €	4,40 €

Des explications complémentaires concernant la tarification relative au personnel communal et aux enseignants ont été données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- FIXE la tarification des services municipaux de la Pérès'cool pour l'année scolaire 2020/2021 telle que proposée dans les tableaux ci-dessus.

**URBANISME ET CADRE DE VIE**

**Délibération 21-02/06/2020 : URBANISME ET CADRE DE VIE - Acquisition foncière de la parcelle cadastrée Section E n°417 au Pré Bellet à Ballaison.**

Afin d'entamer le projet de construction d'un groupe scolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquiescer la parcelle cadastrée Section E n°417 au lieu-dit le Pré Bellet à Ballaison d'une contenance d'1 hectare auprès de Mme Madame DONAT-FILLIOD Thérèse, résidant 1558, Route de Cluses à (74130) MONT-SAXONNEX.

Il indique qu'après avis du Domaine sur vénale, le coût de ladite parcelle est fixé à 390.500 € - Trois Cent Quatre Vingt Dix Mille Cinq Cent Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section E n°417 au lieu-dit le Pré Bellet à Ballaison,  
- ACCEPTE le prix de 390.500 € - Trois Cent Quatre Vingt Dix Mille Cinq Cent Euros - après avis du Domaine sur valeur vénale,  
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Informations diverses**

**Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 21 juillet 2020.**

*Clôture de la séance à 23 h 30.*

*Le secrétaire de séance  
Raymond TRAIN*

*Le Maire  
Christophe SONGEON*

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 4 juin 2020.

## **PRÉSENT(E)S :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme BERTHOLON Stéphanie,  
M. COCHARD Fabien, Mme LOUBET Chantal,  
M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane,  
M. CARTILLIER Antoine, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. THEVENOT Gérald, Mme GREGOIRE Corinne,  
M. LAGALISSE Clément, Mme ROSSET Sandra et M. UGO Alexandre.

**ABSENTS :** - néant

**EXCUSÉS :** - néant

**POUVOIRS :** - néant

A été élu(e) secrétaire : Mme LOUBET Chantal.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Délibération 1-09/06/2020 : Administration générale Détermination du nombre d'adjoints.**

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant la démission de M. Fabien COCHARD de son poste de 3<sup>e</sup> adjoint acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains le 3 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de respecter strictement l'alternance entre les postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- DÉCIDE la création de 2 postes d'adjoints.

### **Délibération 2-09/06/2020 : Administration générale Election d'une 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire.**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant la création de 2 postes d'adjoints au Maire passant le nombre à 4,

Vu la candidature unique de Madame VULLIEZ Madeleine,

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 15  
- Bulletins blancs ou nuls : 0  
- Suffrages exprimés : 15  
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame VULLIEZ Madeleine : 15 (quinze) voix

Madame VULLIEZ Madeleine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Adjointe au Maire et est immédiatement installée dans sa fonction.

### **Délibération 3-09/06/2020 : Administration générale Election d'un 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire.**

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant la création de 2 postes d'adjoints au Maire passant le nombre à 4,

Vu la candidature unique de Monsieur Fabien COCHARD,

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 15  
- Bulletins blancs ou nuls : 0  
- Suffrages exprimés : 15  
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Fabien COCHARD : 15 (quinze) voix

Monsieur Fabien COCHARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans sa fonction.

### **Délibération 4-09/06/2020 : Administration générale Horaires d'ouverture de la mairie.**

Afin de fournir un meilleur service aux citoyens et d'améliorer l'organisation du travail des agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie comme suit :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8 h 30-12 h	14 h -19 h
MARDI	8 h 30-12 h	14 h -18 h
MERCREDI	FERMÉ	
JEUDI	8 h 30-12 h	14 h -18 h
VENDREDI	8 h 30-12 h	14 h -19 h
SAMEDI	FERMÉ	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,  
- DIT que les horaires d'ouverture de la mairie seront applicables à compter du 11 juin 2020.

Clôture de la séance à 21 h 30.

Le secrétaire de séance  
Chantal LOUBET

Le Maire  
Christophe SONGEON

## CONTACTS

**MAIRIE :** 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : [accueil@ballaison.fr](mailto:accueil@ballaison.fr)

**COMMISSION INFORMATION :** [adjoints@ballaison.fr](mailto:adjoints@ballaison.fr)

**Site internet :** <https://ballaison.fr> - **Facebook :** <https://www.ballaison.com/ballaison/>